

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté municipal permanent N° 2018/10**

**Réglementation d'un stationnement en « Zone  
Bleue » rue Gabriel Chamon (Place de  
l'Église)**

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE,  
Chevalier de l'ordre du Mérite National,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R110-2, R411-1 et suivants et R417-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal notamment l'article L 131-13 et R 610-5,
- **Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- **Vu** le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
- **Vu** l'arrêté municipal N° 97/2013 du 28 mai 2013 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30, Rues Gabriel Chamon, Paul Valentin (Place de l'Église) à ANNET-SUR-MARNE et réglementant le stationnement,
- **Vu** l'arrêté municipal N° 98/2013 du 28 mai 2013 constatant l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation de la zone 30, Rues Gabriel Chamon et Paul Valentin à ANNET-SUR-MARNE,
- **Vu** l'arrêté municipal N°2016-37 du 25 avril 2016 complétant les arrêtés municipaux n°97/2013 et n°98/2013 du 3 juin 2013 relatif à l'aménagement et la signalisation d'une zone 30, Rues Gabriel Chamon, Paul Valentin (Place de l'Église) à ANNET-SUR-MARE et réglementant le stationnement,

**CONSIDERANT** les problèmes de stationnements récurrents sur le parvis de l'Église et la place, les difficultés particulières de circulation en centre-ville notamment en raison de l'augmentation croissante du parc automobile, de l'affluence en ces endroits aux horaires d'entrées et de sorties des classes autour de l'école maternelle Auzias dans sa nouvelle configuration

**CONSIDERANT** que la réglementation des conditions de stationnement sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONDIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des enfants autour des établissements scolaires AUZIAS et LEFORT,

**CONSIDERANT** que le domaine public ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules au niveau des regroupements de l'école Auzias et ainsi améliorer la sécurité des enfants et usagers,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services (administrations, commerces...) par des emplacements d'arrêt gratuits limités dans le temps,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement près de l'école Auzias rue Gabriel Chamon et Place de l'Eglise, en instituant une zone « bleue » réglementant le stationnement,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 – A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, un stationnement « zone bleue » est institué à titre gratuit à durée limitée à 1h30 à compter de l'heure d'arrivée contrôlé par disque bleu apposé de manière visible derrière le pare-brise du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Ne sont pas concernés les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans cette zone, les stationnements sont interdits hors emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 – Dans la « zone bleue » instituée, les emplacements seront matérialisés au sol par une peinture bleue et un panneau de prescription indiquant le type de stationnement autorisé, qui sera placé en début de zone.

ARTICLE 3 – Sont concernées par la réglementation du stationnement en « zone bleue » les places de parking matérialisées rue Gabriel Chamon, côté impair ; face au n°2 jusqu'au n° 6 côté pair.

ARTICLE 4 – Les panneaux et marquage au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par le soin des services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 – Ne sont pas concernés par la « zone bleue » les véhicules de services publics autorisés et services incendie et secours.

ARTICLE 6 - Tout stationnement de véhicule au-delà du temps autorisé, dont le disque bleu serait absent, mal placé, sera considéré comme irrégulier et entraînera la verbalisation par une contravention de deuxième classe conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le Maire et la Directrice générale des Services, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

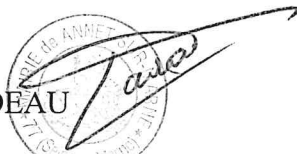
ARTICLE 8- Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Sous-préfet de MEAUX,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M le Commandant du Centre de Secours du SDIS de CLAYE-SOUILLY,
- Mme la Directrice générale des Services d'ANNET-SUR-MARNE,
- Monsieur Alain LECUYER, Adjoint délégué à la voirie,
- Monsieur Jean-Luc AUDE, Adjoint délégué à la Sécurité.

Je certifie le caractère exécutoire  
de cet acte sous ma responsabilité,

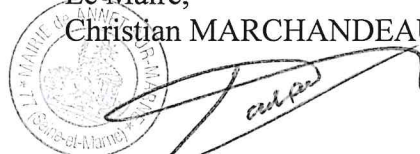
A Annet sur Marne  
Le 26 janvier 2018  
Le Maire  
Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme

Le 26 janvier 2018

Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU



**Délais et voies de recours :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à partir de sa date de notification ou de publication.